

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

allergies
Question écrite n° 85164

## Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les risques anaphylactiques dus aux allergies alimentaires. Le choc anaphylactique est une réaction brutale du système immunitaire qui survient dans un laps de temps limité après contact ou ingestion d'un allergène alimentaire. Le nombre de décès dus à un choc anaphylactique reste faible en France, bien que ces derniers mois quatre jeunes personnes soient décédées. Sur la seule période 2011-2013, les cas d'anaphylaxie ont augmenté de 19 %. Ils se déroulent sept fois sur dix en dehors du domicile : essentiellement, pour les enfants, en milieu scolaire. Le seul remède au choc anaphylactique est l'injection d'une dose d'adrénaline par voie intramusculaire à l'aide d'un stylo auto-injecteur. Cette injection n'est pas considérée comme un geste médical, elle peut donc être pratiquée par tous. Or aujourd'hui il y a peu de personnel travaillant en milieu scolaire formé à ce geste. Répétée pourtant plusieurs fois, l'utilisation de ce stylo auto-injecteur deviendrait automatique et permettrait de sauver des vies. Les professionnels de santé prônent le lancement d'une campagne spécifique et l'équipement des lieux publics (comme cela fut le cas pour les défibrillateurs) en stylos d'adrénaline. Il l'interroge donc sur les mesures qui pourraient être prises par le Gouvernement pour répondre à ces recommandations.

## Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta

Circonscription: Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 85164

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>14 juillet 2015</u>, page 5320 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)